

ANNEXE

FICHE DE POSTE CORRESPONDANT DEPARTEMENTAL EAC RHÔNE

La mission de correspondant départementale pour la DAAC auprès de l'IA-DASEN du Rhône et de son adjoint en charge du suivi de l'EAC.

L'enseignant(e) correspondant(e) départemental(e) qui travaille sous la responsabilité de la déléguée académique aux arts et à la culture, en lien avec l'IA-DASEN, assure la coordination départementale des actions culturelles.

Cette mission s'exercera conformément aux orientations fixées par les politiques ministérielles et académiques concernant l'éducation artistique et culturelle et conformément aux priorités données par l'académie de Lyon. Elles seront particulièrement guidées par la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 qui appelle la généralisation des actions d'éducation artistique et culturelle pour tous les élèves.

En qualité de correspondant départementale pour la DAAC, vous veillerez tout d'abord à participer aux travaux, réunions et commissions liés à votre mission tant au niveau académique qu'au niveau départemental.

Cette mission incite à faire le lien entre la délégation académique aux arts et à la culture et les services des DSDEN. Vous serez l'interlocuteur privilégié, au côté de l'IEN arts et culture, de l'IA DASEN pour toutes les questions relevant de l'EAC, et représenterez la DAAC dans le département et dans les différentes instances de pilotage.

Dans ce cadre, l'enseignant(e) est chargé(e) de :

- Travailler à l'impulsion, la mise en œuvre et l'accompagnement de la politique nationale et des priorités académiques et départementales.
- Mettre en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle en concordance avec les politiques nationales et académiques et leurs déclinaisons départementales conduites par les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements du Rhône.
- Favoriser le lien entre le premier et second degré en encourageant les échanges entre conseillers pédagogiques départementaux (1^{er} degré) et professeurs relais (2nd degré)
- Coordonner l'action du réseau des professeurs référents culture et professeurs relais auprès des structures culturelles du département, en lien avec les professeurs référents culture territoriaux, avec les établissements et les acteurs institutionnels, culturels et artistiques et les collectivités et autres services de l'état.
- Communiquer à l'échelle départementale et académique sur les actions menées pour en favoriser le rayonnement
- Coordonner l'application ADAGE et accompagner le déploiement du Pass culture au niveau départemental.
- S'inscrire dans les dynamiques territoriales et partenariales (Conventions territoriales, Pôles d'Education Artistique et Culturelle...),
- Promouvoir et d'accompagner les dispositifs spécifiques de l'éducation artistique et culturelle, accompagner le développement des projets d'EAC dans le département dans l'objectif du 100% EAC voulu par les textes
- Promouvoir des projets avec les structures culturelles, en priorité dans les territoires ruraux, les établissements de l'éducation prioritaire et les lycées professionnels,

- Promouvoir des actions de formation en accompagnement des projets dans le cadre du plan académique de formation (PAF), en articulant les exigences des 1er et second degrés. Être capable d'établir un diagnostic des besoins de formation et d'accompagnement.
- Participer aux réunions de service bimensuelles des chargés de mission académique qui se tient à la DAAC, participer aux commissions d'expertise des appels à projets de la DAAC (ADAGE) et des collectivités territoriales en veillant à travailler avec tous les partenaires.

- Rédiger chaque année un bilan d'action détaillé, adressé à la déléguée académique aux arts et à la culture et transmis à l'IA-DASEN.

Cette mission donne lieu à une décharge de service partielle de 4 heures, et peut être susceptible d'être interrompue en cas de nécessité de service liée aux besoins d'enseignement.

Seuls les enseignant(e)s du second degré, titulaires, en poste à temps complet peuvent postuler à cette mission, renouvelable tous les ans, après un entretien avec la déléguée académique aux arts et à la culture et/ou le 'IA-DASEN et/ou son représentant.